



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN 2023

Rapport d'activité 2022

Les rapports établis par les différentes commissions ont mis en valeur les réflexions menées par chacune d'elles tout au long de l'année dernière.

Le présent rapport d'activité a pour objectif d'insister sur les principales actions de la CFR conduites dans le prolongement de ces réflexions.

Le début de l'année 2022 a été marqué par la tenue des élections présidentielles puis législatives. Nous avons interpellé les candidats sur leurs engagements concernant nos principaux sujets de préoccupation, à savoir :

- les réformes nécessaires en matière de retraites
- le maintien de l'autonomie
- la santé
- la place des retraités dans la société.

Nous l'avons fait soit directement soit par l'intermédiaire de nos délégués régionaux et départementaux.

Les élections législatives n'ayant pas permis de dégager une majorité au Parlement, c'est dans un contexte politique incertain que le Gouvernement a engagé des négociations sur un projet de réforme des retraites qui s'est concrétisé par la loi de financement rectificative de la sécurité sociale adoptée le 14 avril 2023.

C'est cette réforme qui a dominé l'actualité de la CFR tout au long de ces derniers mois.

Dès le mois d'avril 2022 nous avons adressé au Président de la République un courrier regrettant l'abandon du projet d'instauration d'un système universel de retraite.

Dans ce même courrier nous faisons valoir que l'harmonisation des conditions d'attribution des retraites de réversion constituerait une avancée notable vers une plus grande équité en matière de retraite.

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités :
Association Nationale des Retraités, Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales –
Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale -
Groupement CNR-UFRB - Union Française des Retraités

Enfin nous attirons son attention sur la baisse continue de notre pouvoir d'achat et demandons l'indexation des pensions à minima sur l'indice des prix.

Puis, lors du débat au Parlement nous avons fait connaître nos positions par la voie d'un communiqué de presse adressé à l'ensemble des parlementaires, Députés et Sénateurs, et, pendant les débats, nous avons saisi tous les Présidents de groupes parlementaires et enfin chacun des membres de la Commission mixte paritaire dont les travaux ont débouché sur le texte adopté après recours à l'article 49-3 de la Constitution.

À chaque fois nous avons rappelé nos positions, regrettant que la réforme des retraites soit axée sur une mesure paramétrique et non sur une mise à plat du système visant à l'équité et assurant la pérennité d'une retraite par répartition. Nos demandes concernaient également la situation des femmes interrompant leur activité pour cause de maternité ainsi que la situation des seniors qui sont trop souvent écartés de l'emploi.

De même nous reprenions notre demande sur l'harmonisation des conditions d'attribution des retraites de réversion telle que nous l'avions formulée dans notre lettre du mois d'avril adressée au Président de la République.

Nos interventions n'ont pas été inutiles et il faut souligner qu'un certain nombre d'avancées correspondant à nos revendications ont été faites dans la loi, concernant notamment les droits familiaux de retraite qui devraient mieux prendre en compte les périodes de cessation d'activité liées à l'arrivée d'un enfant et le cumul emploi-retraite des seniors, les cotisations versées au titre de la reprise d'un emploi ouvrant droit désormais à une nouvelle liquidation de la retraite prenant en compte ces cotisations.

Cependant, le Conseil Constitutionnel ayant censuré quelques dispositions figurant dans la loi et notamment certaines concernant l'emploi des seniors (index de l'emploi des seniors, C.D.I. seniors) nous avons adressé à la Première Ministre une lettre réclamant qu'un nouveau texte vienne apporter des solutions concrètes à ce problème. Ce même courrier reprend toutes nos demandes en matière de pensions de réversion et de droits familiaux de retraite, domaine dans lequel des progrès importants restent à faire même si nous avons pu constater de réelles avancées.

Le deuxième grand sujet qui nous a mobilisés est celui du niveau de vie des retraités.

Comme indiqué précédemment, notre lettre du 28 avril 2022 adressée au Président de la République Insistait sur la baisse continue du pouvoir d'achat des retraités qui ressentent une injustice particulière à leur égard d'autant que l'inflation se situe actuellement à des niveaux très élevés et leur fait craindre une amputation aggravée de leur pouvoir d'achat.

Nous demandons que soit retenu le principe d'une indexation à minima sur les prix et que ce principe s'applique dans l'ensemble des régimes.

De même nous avons saisi par lettre du 21 juin le Président de l'AGIRC-ARRCO à la suite de l'annonce d'une revalorisation des retraites des régimes de base au 1er juillet en lui faisant part de notre désaccord sur le dispositif de l'accord ANI 2019 prévoyant la possibilité de faire évoluer les pensions de + ou - 0,5% par rapport à l'indice des prix et demandant que, comme pour les retraites de base la revalorisation des retraites complémentaires prenne en compte à minima l'évolution des prix.

Nous pouvons nous féliciter d'avoir été entendus puisque les revalorisations des pensions tant du régime de base que du régime complémentaire ont tenu compte de l'inflation constatée.

Enfin, et concernant toujours le problème du niveau de vie des retraités, un autre sujet nous mobilise depuis qu'a été relevé le taux de la CSG, sans compensation pour les retraités, contrairement à ce qui a été fait pour les actifs.

En effet, aujourd'hui, seuls les retraités continuent de payer une cotisation d'assurance maladie et cela sur leurs retraites complémentaires au taux de 1%.

Il s'agit là d'une discrimination que nous jugeons inacceptable et qui a motivé le recours que nous intentons devant les tribunaux de grande instance. La procédure, complexe, qui a tardé à s'engager, devrait conduire à une question prioritaire de constitutionnalité.

Nous avons fait valoir une erreur d'appréciation du Conseil constitutionnel lorsqu'il avait été saisi de la question en 2017 puisqu'il avait considéré, à tort, que les retraités ne payaient pas de cotisations maladie.

Nous sommes maintenant dans l'attente du développement de cette affaire qui est devant les tribunaux de grande instance de Lille, Lyon et Paris.